

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022 / 4688 - Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (CCAS) relative à la prolongation de la mise à disposition des locaux «Bains-Douches» sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7^{ème} - EI 07025 **Page 3224**

2022 / 4689 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du Centre d'Action Sociale de Lyon (CCAS) relative à la prolongation de la mise à disposition des locaux de l'Antenne solidarités du 8^{ème} arrondissement sis 15 avenue Jean Mermoz - EI 08251 **Page 3224**

2022 / 4829 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 30 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon au profit de la société Colette SARL pour la tenue exclusive d'un commerce de vente, diffusion de tous tissus et articles textiles, confection, bonneterie, linge de maison - EI 01 013 **Page 3225**

2022 / 4701 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur Rue - La Maison du Vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la Tête d'or place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour le stockage de ses vélos - EI 06016 **Page 322**

Arrêtés municipaux

2022-39 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines **Page 3226**

2022- 40 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels **Page 3227**

2022-41 - Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines..... **Page 3232**

2022-42 - Délégations de signature à la Direction de la coordination institutionnelle relatives à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés **Page 3234**

2022-43 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines . **Page 3234**

2022-44 - Délégations de signature relatives aux contrats à durée déterminée d'usage des techniciens et artistes intermittents du spectacle au théâtre des Célestins **Page 3236**

47000 2022 03 - Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure - Usage interdit des postes récepteurs de radiodiffusion, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue **Page 3236**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 3237**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 3271**

Conseils d'arrondissement – Avis **Page 3271**

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 3271**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 **Page 3271**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022 / 4688 - Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (CCAS) relative à la prolongation de la mise à disposition des locaux «Bains-Douches» sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7^{ème} - EI 07025 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7^{ème}, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 025 et relevant de son domaine public ;

Considérant que, suivant les termes de la convention-cadre conclue entre la Ville de Lyon et le CCAS, la Ville de Lyon avait mis précédemment ces locaux à disposition du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon (CCAS) afin de lui permettre d'y exercer ses missions ;

Considérant que la convention-cadre, arrivée à échéance le 31 décembre 2022 a été renouvelée, par délibération numéro 2022/149 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, pour une année ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prolonger également la convention d'occupation temporaire consentie au CCAS pour la même durée ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la courte durée de la mise à disposition et les caractéristiques du bien (bains-douches à caractère social) ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit du Centre communal d'action sociale de Lyon (CCAS) relative à la mise à disposition de locaux sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7^{ème}, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant le versement d'une redevance annuelle de onze mille huit cent euros et vingt-cinq cents (11 800,25 €). Le CCAS supporte le coût des fluides.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 août 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain Godinot

Par délégation Laurent Bosetti

Acte transmis pour contrôle de légalité le 25 août 2022

2022 / 4689 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du Centre d'Action Sociale de Lyon (CCAS) relative à la prolongation de la mise à disposition des locaux de l'Antenne solidarités du 8^{ème} arrondissement sis 15 avenue Jean Mermoz - EI 08251 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est copropriétaire dans l'immeuble sis 15 avenue Jean Mermoz à Lyon 8^{ème}, de locaux situés au rez-de-chaussée, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 08 251 et relevant de son domaine privé ;

Considérant que, suivant les termes de la convention-cadre conclue entre la Ville de Lyon et le CCAS, la Ville de Lyon avait mis précédemment ces locaux à disposition du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon (CCAS) afin de lui permettre d'y exercer ses missions ;

Considérant que la convention-cadre, arrivée à échéance le 31 décembre 2022 a été renouvelée, par délibération numéro 2022/149 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, pour une année ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prolonger également la convention d'occupation temporaire consentie au CCAS pour la même durée ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, par la Ville de Lyon au profit du CCAS, de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 avenue Jean Mermoz à Lyon 8^{ème}, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'y maintenir l'antenne solidarités du 8^{ème} arrondissement. La redevance prévue pour cette mise à disposition est de soixante-huit mille cinq cent soixante-trois euros (68 563 euros). Le CCAS prend en charge toutes les dépenses liées aux fluides.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et

affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 août 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot
Par délégation Laurent Bosetti*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 25 août 2022

2022 / 4829 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 30 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon au profit de la société Colette SARL pour la tenue exclusive d'un commerce de vente, diffusion de tous tissus et articles textiles, confection, bonneterie, linge de maison - EI 01 013 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une superficie totale de 492,60 m² (surface pondérée : 250,37 m², situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} étage et sous-sol du 30 rue du Président Édouard-Herriot, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre » sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 23 avril 2001, la Ville de Lyon a consenti à la société Hockey SARL un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 1^{er} juillet 1994, moyennant un loyer annuel de 69 462,84 euros hors taxes et hors charges et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que, suite à la fusion-absorption de la société Hockey SARL au sein de la société Faconnable intervenue le 31 juillet 2002, régularisée par un nouveau bail commercial en date du 1^{er} octobre 2005, la société Faconnable a été subrogée dans les droits et obligations de la société Hockey SARL. Ledit bail a été renouvelé le 20 avril 2016 ;

Considérant que par mail en date du 14 décembre 2020 - accompagné d'une promesse de cession et de ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 - la société Faconnable a informé la Ville de Lyon de d'une procédure de cession de fonds de commerce en cours avec la société Colette pour l'exercice d'une activité similaire, à savoir la tenue exclusive d'un commerce de vente, diffusion de tous tissus et articles textiles, confection, bonneterie, linge de maison. Ladite cession a été agréée par la Ville de Lyon le 27 août 2021 ;

Considérant que la réitération de la cession de fonds de commerce entre les sociétés Faconnable et Colette est prévue pour le 1^{er} mars 2022 ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la société Colette SARL, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2031, portant sur des locaux d'une surface totale de 492,60 m² (surface pondérée : 250,37 m²), situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} étage et sous-sol de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 30 rue du Président Édouard-Herriot - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxe, hors charges de 82 050,00 euros (quatre-vingt-deux mille cinquante euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022 / 4701 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur Rue - La Maison du Vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la Tête d'or place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour le stockage de ses vélos - EI 06016 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6^{ème}, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 17 juin 2021, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association Pignon sur Rue – la Maison du Vélo Lyon l'espace extérieur attenant au bâtiment occupé par la police municipale situé au sein du parc pour le stockage de ses vélos ;

Considérant que cette convention d'occupation temporaire arrivant à échéance, l'association Pignon sur Rue – la Maison du Vélo Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin d'obtenir son renouvellement ;

Considérant que dans l'optique d'une bonne gestion, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Pignon sur Rue – Maison du Vélo Lyon de l'espace abrité extérieur, d'une surface de 10 m² environ, dépendant du bâtiment de la police municipale du parc de la tête d'Or sis place général Leclerc à Lyon 6^{ème}, prenant effet à compter du 17 juin 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 16 juin 2023, pour le stockage de ses vélos, moyennant une redevance annuelle de 261 € (deux cent soixante et un euros), payable par terme annuel d'avance.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022-39 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-33 du 15 mars 2022 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination, à compter du 1^{er} octobre 2022, de monsieur José Moreno en qualité de Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles L 332-23, L 332-25, L 332-13, L 332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles L 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique, des agents relevant de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article L 352-4 du code général de la fonction publique susvisé ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;

- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline Sacquépée, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur José Moreno, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-33 du 15 mars 2022 sont abrogées.

Art. 7. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022- 40 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022-36 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant la nomination de madame Carole Migliore en qualité de Directrice des cimetières à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la nomination de monsieur José Moreno en qualité de Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens

professionnels :

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Direction générale des services	Pour les agents relevant de la Direction générale des services et les directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	
Secrétariat général	Pour les agents relevant de la Direction des assemblées et de la vie des élus	Madame Anne-Laure Coutanson, Directrice des assemblées et de la vie des élus	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon
	Pour les agents relevant de la Direction de la coordination institutionnelle	Monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle		
	Pour les autres agents relevant du Secrétariat général ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du secrétariat général de la Ville de Lyon		
Cabinet du Maire et services rattachés	Pour les agents relevant du Cabinet du Maire	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés
	Pour les agents relevant de la Direction de la communication externe	Madame Jeanne Rebuffat, Directrice de la communication externe		
Délégation générale aux ressources	Pour les agents relevant de la Direction des affaires juridiques	Madame Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources
	Pour les agents relevant de la Direction des assurances	Madame Anne-Laure Chossat, Directrice des assurances		
	Pour les agents relevant de la Direction de la commande publique	Monsieur Denis Galliano, Directeur de la commande publique		
	Pour les agents relevant de la Direction du contrôle de gestion	Madame Ariane Perret, Directrice du contrôle de gestion		
	Pour les agents relevant de la Direction des finances	Monsieur Cédric Rouzee, Directeur des finances		
	Pour les agents relevant de la Direction système d'information et transformation numérique	Monsieur Jean-Marie Seguret, Directeur des systèmes d'information et de la transformation numérique		
	Pour les agents relevant de la Direction moyens généraux	Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur des moyens généraux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources
	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources, ainsi que les directeurs de la délégation	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	
Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Pour les agents relevant de la Direction administration des personnels	Madame Thi My Kiêu HUYNH, Directrice de l'administration des personnels	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
	Pour les agents relevant de la Direction communication et coopérations internes	Monsieur Alexandre KOSAK, Directeur de la communication et des coopérations internes		
	Pour les agents relevant de la Direction emploi et compétences	Monsieur Ariel Janin, Directeur de l'emploi et des compétences		
	Pour les agents relevant de la Direction du pilotage financier et juridique RH	Madame Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH		
	Pour les agents relevant de la Direction des relations sociales et vie au travail	Monsieur Icare Le Blanc, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Pour les autres agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, ainsi que les Directeurs de la délégation	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du SRH transverse	
Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion
	Pour les agents relevant de la Direction de l'éducation	Madame Marianne Sackur, Directrice de l'Education	Madame Jacqueline Chassignole, Responsable des Ressources Humaines de la Direction de l'Education	
	Pour les agents relevant de la Direction de la petite enfance	Madame Claire Topenot, Directrice de la petite enfance	Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de la petite enfance	
	Pour les agents relevant de la Direction du développement territorial	Monsieur Pascal Brenot, Directeur du développement territorial	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	
	Pour les agents relevant de la Direction des sports	Monsieur François Patris, Directeur des sports	Madame Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports	
	Pour les autres agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Madame Sylviane Gachet, responsable des ressources humaines de la DGJEESI	
Délégation générale culture, patrimoine et événements	Pour les agents relevant de la Direction bibliothèque municipale	Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques	Monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
	Pour les agents relevant de l'Auditorium-ONL	Madame Aline Sam Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	
	Pour les agents relevant du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Madame Isabelle Rive, Directrice du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation		
	Pour les agents relevant de la Direction événements et animation	Monsieur Julien Pavillard, Directeur événements et animation		
	Pour les agents relevant de la Direction des archives municipales	Monsieur Louis Faivre d'Arcier, Directeur des archives municipales		
	Pour les agents relevant du Service archéologique municipal	Madame Anne Pariente, Directrice du Service archéologique municipal		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'art	Madame Sylvie Ramond, Directrice du pôle des Musées d'art		
	Pour les agents relevant du Pôle des Musées d'histoires et sociétés	Monsieur Xavier De La Selle, Directeur du pôle des Musées d'histoires et sociétés		
	Pour les agents relevant du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves LENOIR, co-directeur du théâtre des Célestins		
	Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements, ainsi que les directeurs, co-directeurs de la délégation	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale service au public et sécurité	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité
	Pour les agents relevant de la Direction cadre de vie	Monsieur Jérôme Coquaz, Directeur cadre de vie		
	Pour les agents relevant de la Direction des cimetières	Madame Carole Migliore, Directrice des cimetières		
	Pour les agents relevant de la Direction de la police municipale	Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale		
	Pour les agents relevant de la Direction de la régulation urbaine	Monsieur Bertrand Verot, Directeur de la régulation urbaine		
	Pour les agents relevant de la Direction de la santé	Monsieur Guillaume Fauvel, Directeur de la santé		
	Pour les agents relevant de la Direction sécurité et prévention	Madame Régine Poulet, Directrice sécurité et prévention		
	Pour les autres agents de la Délégation générale service au public et sécurité, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité		
Délégation générale proximité et relations aux habitants	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation proximité et relations aux habitants	Madame Gratiannie Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants
	Pour les agents relevant de la Direction Lyon en direct	Madame Laure Butin, Directrice Lyon en direct		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Monsieur Erwann Le Dù, DGS de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Madame Céline Thomas-Chaffange, DGS de la Mairie du 2 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Madame Virginie Vaissaud, DGS de la Mairie du 3 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Madame Alexandra Blettery, DGS de la Mairie du 4 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Monsieur Gilles Faure, DGS de la Mairie du 5 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Monsieur Bertrand Weill, DGS de la Mairie du 6 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Madame Natacha Rivat, DGS de la Mairie du 7 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Madame Stéphanie Bogner, DGS de la Mairie du 8 ^{ème} arrondissement		
	Pour les agents relevant de la Mairie du 9 ^{ème} arrondissement	Madame Anne Avril, DGS de la Mairie du 9 ^{ème} arrondissement		
	Pour les autres agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants, ainsi que les DGS de Mairies d'arrondissement, les Directeurs de la délégation	Madame Gratiannie Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants		

		Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité	
			Priorité 1	Priorité 2
Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Pour les agents relevant du Secrétariat général de la délégation	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux
	Pour les agents relevant de la Direction de l'aménagement urbain	Madame Frédérique Martinet, Directrice de l'aménagement urbain		
	Pour les agents relevant de la Direction de la construction	Monsieur Yannis Bailly, Directeur de la construction		
	Pour les agents relevant de la Direction de l'éclairage urbain	Monsieur Thierry Marsick, Directeur de l'éclairage urbain		
	Pour les agents relevant de la Direction économie, commerce et artisanat	Madame Laurence Léger, Directrice économie, commerce et artisanat		
	Pour les agents relevant de la Direction des espaces verts	Monsieur Nicolas Magalon, Directeur des espaces verts		
	Pour les agents relevant de la Direction gestion technique des bâtiments	Madame Nausicaa Boisson, Directrice gestion technique des bâtiments		
	Pour les agents relevant de la Direction de l'immobilier	Madame Christiane Cerruti, Directrice de l'immobilier		
	Pour les agents relevant de la Direction mobilité urbaine	Monsieur Norbert Keller-Mayaud, Directeur mobilité urbaine		
	Pour les autres agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, ainsi que le Secrétaire général et les Directeurs de la délégation	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux		

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Direction générale des services, les Directeurs généraux adjoints, les Directeurs, les Secrétaire généraux de délégation, les co-directeurs d'établissements culturels et les DGS de Mairies d'arrondissement	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Bulet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur Guillaume Dupeyron, Directeur de cabinet adjoint du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur José Moreno, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relation aux habitants	Madame Céline Sacquépée, Secrétaire générale de la DGSPS et de la DGPRH

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux

Art.3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-36 du 11 juillet 2022 sont abrogées.

Art.4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022-41 - Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-24 du 25 février 2022 portant délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à madame Christel Maes, Directrice adjointe en charge des ressources de la Direction de l'éducation ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
 - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
 - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
 - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
 - les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à madame Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du Service des ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles L 332-23, L 332-25 et L 332-13, des agents relevant de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
 - les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
 - les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
 - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
 - les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
 - les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
 - les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
 - les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
 - les contrats fondés sur l'article L 352-4 du code général de la fonction publique susvisé ;
 - les contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
 - les arrêtés de titularisation ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :
 - les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles L 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :
 - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
 - les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à madame Karine Sengelin, Responsable du Pôle emploi et compétences du Service ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :
 - les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
 - toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
 - les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;

- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;
- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles L 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :
 - toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
 - les courriers de rejet des candidatures ;
 - tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à madame Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du Service des Ressources Humaines De la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles L 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :
 - les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant L 332-23 et L 332-13 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les décisions relatives aux démissions ;
 - les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
 - les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
 - les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
 - les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
 - les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
 - les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
 - les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
 - les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
 - les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
 - les courriers de refus de télétravail ;
 - les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
 - les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
 - les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
 - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
 - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
 - les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
 - les attestations d'emploi et les états de service ;
 - les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine Sengel, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par madame Jacqueline Chassignole, Responsable du Service ressources humaines de la Direction de l'éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par madame Christel Maes, Directrice adjointe en charge des ressources et, en cas d'absence de madame Christel Maes, par madame Marianne Sackur, Directrice de l'éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marianne Sackur, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par madame Christel Maes, Directrice adjointe en charge des ressources.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marianne Sackur, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christel Maes, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie Thomas, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 12. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-24 du 25 février 2022 sont abrogées.

Art. 13. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022-42 - Délégations de signature à la Direction de la coordination institutionnelle relatives à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant, qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient d'accorder délégation à monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle, aux fins de signature des actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés concernant les agents affectés à Direction de la coordination institutionnelle ainsi qu'à la Délégation cabinet du maire et services rattachés. ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur David Roche, Directeur de la coordination institutionnelle aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à Direction de la coordination institutionnelle ainsi qu'à la Délégation Cabinet du Maire et services rattachés et relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Roche, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines du service ressources humaines transverse.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Letang, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par madame Aissia Kerkoub-Türk., Directrice générale adjointe du Secrétariat général de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aissia Kerkoub-Türk, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022-43 - Délégations de signature au Service ressources humaines (SRH) transverse en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022-27 du 25 février 2022 portant délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant, qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il a été accordé une délégation à monsieur David Roche, aux fins de signature des actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés concernant les agents affectés à Direction de la coordination institutionnelle ainsi qu'à la Délégation Cabinet du Maire et services rattachés et qu'il convient de modifier l'arrêté de délégations de signature au Service ressources humaines transverse en conséquence.

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés au cabinet du Maire et services rattachés ainsi qu'à la Direction générale des services, au Secrétariat général, à la Délégation générale aux ressources à l'exception des agents relevant de la Direction Moyens généraux, et à la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles L 332-23, L 332-25, L 332-13, L 332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles L 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique, des agents relevant de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de

directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article L 352-4 du code général de la fonction publique susvisé ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, à l'exception des agents affectés à Direction de la coordination institutionnelle ainsi qu'à la Délégation Cabinet du Maire et services rattachés qui font l'objet d'un arrêté de délégations de signature spécifique :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les autorisations d'exercice des missions en télétravail ;
- les courriers de refus de télétravail ;
- les décisions mettant fin à l'autorisation d'exercice des missions en télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles L 332-23 et L 332-13 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Letang, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire Lemeunier, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-27 du 25 février 2022 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

2022-44 - Délégations de signature relatives aux contrats à durée déterminée d'usage des techniciens et artistes intermittents du spectacle au théâtre des Célestins (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L 7121-1 et suivants ainsi que les articles L.7122-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-38 du 23 août 2022 portant délégations de signature relatives aux contrats à durée déterminée d'usage des techniciens et artistes intermittents du spectacle au théâtre des Célestins ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient de donner délégation à monsieur Flavien Delmas, Administrateur du Théâtre des Célestins, aux fins de signature des contrats à durée déterminée d'usage pour l'embauche des techniciens et artistes intermittents du spectacle, et à monsieur Pierre-Yves Lenoir, Co-directeur du Théâtre des Célestins aux fins de signature des attestations employeurs mensuelles et des bordereaux « Congés Spectacles » ;

Arrête

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Flavien Delmas, Administrateur du Théâtre des Célestins, aux fins de signature des contrats à durée déterminée d'usage pour l'embauche des techniciens et artistes intermittents du spectacle.

Art. 2. - Délégation est donnée à monsieur Pierre-Yves Lenoir, Co-directeur du Théâtre des Célestins, aux fins de signature des attestations employeurs mensuelles et des bordereaux « Congés Spectacles » concernant les techniciens et artistes intermittents du spectacle recrutés en contrats à durée déterminée d'usage.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Flavien Delmas, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par monsieur Pierre-Yves Lenoir, Co-directeur du Théâtre des Célestins.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Yves Lenoir, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Flavien Delmas, Administrateur du Théâtre des Célestins.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-38 du 23 août 2022 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 septembre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 septembre 2022

47000 2022 03 - Arrêté de police municipale pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure - Usage interdit des postes récepteurs de radiodiffusion, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue (Direction sécurité et prévention)

Le Maire de Lyon,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L131-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant que des regroupements de personnes se produisent sur la place Mazagran à Lyon 7^{ème} et dans les rues adjacentes,

Considérant que ces regroupements peuvent porter atteinte à l'ordre public et à la tranquillité avec l'émission de nuisances sonores,

Considérant que l'usage immodéré, à toutes heures du jour et de la nuit, des enceintes de diffusion sonore portables porte atteinte à la tranquillité publique,

Considérant les nombreuses doléances, reçues en mairie, émanant de riverains se plaignant de troubles récurrent à la tranquillité publique,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la tranquillité publique sur la place mazagran à Lyon 7^{ème} et dans les rues adjacentes,

Arrête

Article Premier. - L'usage, à l'extérieur, de postes récepteurs de radiodiffusion, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue, à moins que ces appareils soient utilisés exclusivement avec des écouteurs est interdit, de 12 h à 6 h dans le secteur suivant, du 7^{ème} arrondissement :

- la place Mazagran
- la rue Cluzan entre les rues Montesquieu et Salomon Reinach
- la rue Montesquieu entre les rues Capitaine Robert Cluzan et Sébastien Gryphe ;
- la rue Sébastien Gryphe entre les rues Montesquieu et Jangot ;
- la rue Jangot entre les rues Bechevelin et Sébastien Gryphe.

Des dérogations pourront être néanmoins accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

Art. 2. - Ces mesures prennent effet à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté pour une durée de trois (3) mois maximum ou jusqu'à la disparition du trouble à l'ordre public si celle-ci est constatée avant l'expiration de ce délai.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Art. 4. - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie du 7^{ème} arrondissement, et publication au bulletin municipal officiel.

Il est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 26 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La sûreté, la sécurité et la tranquillité,
Mohamed Chihi*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 27 septembre 2022

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9276	Entreprise Batisante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	sur 10 m, au droit du n° 33	Le lundi 26 septembre 2022
9277	Entreprise Prodevyc / Only Toit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 79	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 17h
9278	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m, au droit du n° 260	A partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
9279	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles dans la piste cyclable sera réduite mais sera maintenue le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue de Grande Bretagne	sur 40 m, au Nord du pont de Lattre de Tassigny	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 16h30
9280	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de Keolis (enlèvement massif béton)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Lacassagne	dans les deux sens, entre la rue des Cadets de la France Libre et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 26 septembre 2022, 22h, jusqu'au mardi 27 septembre 2022, 6h
9281	Entreprise Les métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9282	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Mouisset	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Mouisset	entre la rue Godefroy et l'avenue Maréchal Foch	
				Rue Malesherbes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Mouisset	
9283	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Maréchal Foch	entre la rue Duquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 36 et la rue Duquesne	
					côté pair, entre le n° 36 et la rue Duquesne	
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus		côté pair, entre la rue Duquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	
					côté pair, entre le n° 36 et la rue Duquesne	
9284	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Pouaillerie	côté pair, sur 10 m en face du n° 15	Le mardi 11 octobre 2022, de 8h à 17h
9285	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Auvergne	sur 20 m, au droit du n° 5	Le lundi 26 septembre 2022, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, entre le n° 4 et le n° 7	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jarente et la rue Saint Hélène	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et le n° 7	Le lundi 26 septembre 2022
9286	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	au droit du n° 6 (à l'angle avec la rue de Genève)	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
9287	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	Le lundi 26 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	
9288	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Tilsitt	entre le n° 15 et le n° 13	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9289	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	sur 15 m au droit du n° 36	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9289	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
9290	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h à 11h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 79 et la rue Rabelais	Le mercredi 21 septembre 2022, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9291	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	sur 20 m au droit du n° 72	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 72	
9292	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	Le vendredi 23 septembre 2022
9293	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 10	Le jeudi 6 octobre 2022
9294	Ville de Lyon / Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Vogue des Marrons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	côté Nord, sur 5 mètres, sur l'emplacement situé entre le bâtiment de la Mairie du 4ème et le square Bernard Frangin	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022
				Rue Jean Baptiste Say	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 3	
9295	Entreprise Colas Raa et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Saint Antoine	sur le quai Haut et le quai Bas, entre la passerelle du Palais de Justice et la rue Longue	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au samedi 30 septembre 2023
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9296	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue du Professeur Ranvier	entre le n° 35 et le n° 47	A partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 35 et le n° 47	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 35 et le n° 47	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et le n° 47	A partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9297	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue de Narvick	contre allée Sud, entre la rue Joseph Chalier et la rue Jules Froment	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9297	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Narvick	contre allée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Chalier et la rue Jules Froment	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9298	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de l'emprise de chantier lors des opérations de levage	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre l'avenue Général Frère et le n° 278	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre l'avenue Général Frère et le n° 278	
			la circulation générale des véhicules s'effectuera sur la chaussée restante au droit du site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9299	Entreprise Grande pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseigne avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène, au droit de la Grande pharmacie de la Part-Dieu	A partir du lundi 26 septembre 2022, 20h, jusqu'au mardi 27 septembre 2022, 20h
9300	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Trois Septembre 1944	trottoir Nord, au droit du n° 2	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
9301	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Est, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Le lundi 26 septembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue du Souvenir et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Le lundi 26 septembre 2022
9302	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Jean Baldassini	trottoir Nord, au droit du bâtiment "Arapole Isara-Lyon"	Le mardi 27 septembre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Hermann Frenkel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9303	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Girondins	entre la rue Michel Felizat et la rue Simone de Beauvoir	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Felizat et la rue Simone de Beauvoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9304	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 20 m au droit du n° 141	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 141	
9305	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable suite à l'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Pont Georges Clemenceau	trottoir Sud, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens		côté Sud, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Ouest/Est, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9306	Entreprise Lyon - Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 5 m, au droit du n° 91	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022
9307	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clair Tisseur	trottoir Nord, au droit du n° 1	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1	
9308	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 14 m au droit du n° 35	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
9309	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Général Brulard	sur 30 m au droit du n° 9	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 9	
9310	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable suite à l'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Pont Georges Clemenceau	trottoir Nord, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens		côté Nord, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9310	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable suite à l'aménagement de voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Pont Georges Clemenceau	sens Est/Ouest, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h30 à 17h30
9311	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Métropole de Lyon / Direction de l'eau	La bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue de Créqui	sur 40 m au droit du n° 239	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, sur 40 m en face du n° 239	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9312	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable	Rue Pierre Audry	sens Nord/Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 54	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre des n° 55 / 61 / 65	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit des n° 55 / 61 / 65	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 54	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9313	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	Le vendredi 14 octobre 2022
9314	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	entre la rue Lalande et le boulevard Marius Vivier Merle au niveau de la Tour SWISS	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9315	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage hors le 1 ^{er} novembre 2022	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 63	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera durant les 3 jours d'interventions de la grue sur le site propre bus de part et d'autre du terre plein central hors le 1 ^{er} novembre 2022		chaussée Sud et chaussée Nord, sens Ouest/Est et Est/Ouest, sur 40 m de part et d'autre du n° 84	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h hors le 1 ^{er} Novembre 2022			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors le 1 ^{er} novembre 2022			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9316	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jeanne Hachette	sur 30 m de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel de Police	A partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel de Police	
9317	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	entre le n° 48 et la rue du Général Brulard	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9318	Entreprise Kaseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Carmélites	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
9319	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPC Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 3 octobre 2022, 10h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie taxi, au droit de la rue de Bonnel	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 0h30 à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9320	Entreprise G. Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 113	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022
9321	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sur 30 m au droit du n° 94	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 94	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9322	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre le n° 213 et le n° 221	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Éternité	trottoir Ouest, entre le n° 12 et l'avenue Berthelot	
				Avenue Berthelot	sur le stationnement central, sur 15 m au droit du n° 221	
				Rue de l'Éternité	côté pair, entre le n° 12 et l'avenue Berthelot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9323	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée au sol par un homme trafic	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, sur 10 m de part et d'autre du n° 204	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 204	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 204	
9324	Entreprise Lyon monte meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée, sur 5 m au droit du n° 91	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022
9326	Entreprise Ars Sante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 10 m, au droit du n° 72	Le samedi 1 octobre 2022, de 9h à 16h
9327	Association The Greener Good	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement The Greener Festival 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	au droit du n° 48	A partir du samedi 1 octobre 2022, 6h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2022, 22h
				Rue Charles Richard	sur la partie comprise entre le n° 47 et le n° 49	A partir du samedi 1 octobre 2022, 14h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2022, 22h
9328	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le mardi 27 septembre 2022, de 9h à 11h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 79 et la rue Rabelais	Le mardi 27 septembre 2022, de 7h à 12h
9329	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sablage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		Le lundi 3 octobre 2022, de 22h à 5h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur la voie sde bus, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	Les lundi 3 octobre 2022 et mardi 4 octobre 2022, de 1h à 5h
9330	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	entre le n° 5 et le n° 12	Le vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
9331	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Commandant Charcot	au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 26 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9332	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre la rue du Vinatier et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 30 m, en face du n° 211	
9333	Entreprise Socalbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
9334	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
9335	Entreprise Rocamboles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le lundi 26 septembre 2022
9336	École Arfis - Yannis Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bodin	sur 10 mètres au droit du n° 10	Le jeudi 27 octobre 2022, de 8h à 18h
9337	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Jean Moulin	au droit de l'immeuble situé au n° 9/10	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			la circulation des véhicules sera interdite		couloir de bus Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre la rue de l'Arbre Sec et la rue du Bât d'Argent	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, entre la rue de l'Arbre Sec et le n° 10	
9338	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	trottoir impair (Est), sur 30 m au Nord de la place des Minimes	Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au Nord de la place des Minimes	
9339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation véhicules	Rue Jean Fauconnet	sur 20 m de part et d'autre de la résidence des Noyers situé aux n° 16/18/20	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la résidence des Noyers situé aux n° 16/18/20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9340	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6/8	Le lundi 3 octobre 2022, de 7h à 19h
9341	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair (Ouest), sur 30 m entre la rue Bony et le n° 19	A partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
9342	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue de Narvick	sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Hugounenc	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors les samedis jours de Marché			
				Rue Louis Hugounenc	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Hugounenc	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Narvick	
9343	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	sur 30 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9344	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, entre le n° 8 et le n° 10	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au samedi 26 novembre 2022
9345	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue de Brest et la rue du du Président Édouard Herriot	Le vendredi 23 septembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les lundi 26 septembre 2022 et mardi 27 septembre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022
9346	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Hugounenc	entre la rue Albert Morel et la rue Narvick	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au jeudi 1 décembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Narvick et la rue Albert Morel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvick et la rue Albert Morel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9347	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Condé	sur 40 m, au droit du n° 8	Le lundi 26 septembre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vaubecour et la rue d'Engchien	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Vaubecour et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9348	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Général Plessier	sur 40 m, au droit du n° 10	Le lundi 26 septembre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vaubecour et la rue d'Engchien	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Vaubecour et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9349	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jayr	chaussée Nord, sens Est/Ouest, au débouché du Pont Clémenceau sur la bretelle donnant accès à la rue Roquette	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 9h à 16h
9350	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Maximin	entre la rue des Tuiliers et le n° 11	Le jeudi 29 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9351	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	entre le n° 80 et le n° 93	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
9352	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	sur 50 m, de part et d'autre de la rue d'Ypres	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		à l'avancement du chantier, entre le n° 63 et 50 mètres avant la rue d'Ypres	
9353	Entreprise Ea Cap Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1-3	Le mercredi 28 septembre 2022
9354	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Alfred de Musset	entre la rue Trarieux et la rue Antoine Lavolette	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Trarieux et la rue Antoine Lavolette	
9355	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté pair, sur 6 m entre le n° 64 et le n° 66	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9356	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de travaux sur l'école Marc Bloch	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chevreul	trottoir Nord, entre les 2 traversées de chaussée au niveau de la rue du Brigadier Voituret et le n° 86	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Brigadier Voituret et le face n° 82	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
9357	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Maréchal Foch	entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Barrême	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Barrême	
9358	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair, sur 15 m au droit du n° 64	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 17h
9359	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	côté pair, sur 7,50 m au droit du n° 46	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9360	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté impair, sur 10 m au droit du n° 109	Le vendredi 7 octobre 2022, de 6h30 à 16h
9361	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de stockage provisoire de matériaux sur stationnement dans le cadre de travaux sur le chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des États Unis	chaussée Ouest, côté pair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Villon	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022
9362	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande rue de Saint-Rambert	entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Pierre Termier	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la place Henri Barbusse et la rue des Docteurs Cordier	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Pierre Termier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9363	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un déplacement officiel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Gentil et la rue Neuve	Le lundi 26 septembre 2022, de 16h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9364	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Léo et Maurice Trouillet	entre le n° 16 et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
				Rue Saint Maurice	entre la rue Saint Romain et la rue Léa et Maurice Trouillet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Léo et Maurice Trouillet	entre le n° 16 et la rue Saint Maurice	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Maurice	entre la rue Saint Romain et la rue Léa et Maurice Trouillet des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Romain et la rue Léa et Maurice Trouillet	
9365	Restaurants du cœur du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de nourriture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur l'aire de livraison située au droit du n° 35	A partir du vendredi 7 octobre 2022, 9h, jusqu'au samedi 8 octobre 2022, 21h
9366	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Robin	trottoir Ouest, entre le cours Gambetta et le n° 6	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Gambetta et le n° 6	
			la circulation entre les véhicules et les deux roues sera gérée par un Alternat piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et le n° 6	Le jeudi 29 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9367	Entreprise Veolia Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande rue de Vaise		A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la place Valmy	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop obligatoire"			
9368	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Vélo Festival	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Pierre Scize	voie Est	Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 14h
				Rue Gaspard André		
				Avenue de Grande Bretagne	sur la contre-allée Ouest située entre le pont de Lattre de Tassigny et le n° 16	
				Montée de l'Observance	entre la rue Docteur Rafin et le quai Chauveau	
				Place des Célestins		
				Pont Bonaparte	voie Nord	
				Quai Pierre Scize	sur la contre-allée située entre la montée du Greillon et la montée de l'Observance	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9368	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Vélo Festival	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Charles Dullin		Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 14h
				Rue de la Barre	voie Nord	
				Quai Saint Vincent	voie Ouest	
				Rue Bellecordiere		
				Rue Boissac		
				Quai de Bondy	voie Est	
			Avenue Jean Jaurès	entre la rue Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 24 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, 18h	
			Rue Jean Bouin	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 24 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, 18h	
			Allée Pierre de Coubertin			
			Rue Jean Pierre Chevrot			
			Rue Gaspard André		Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 14h	
			Rue de Montauban	en face du n° 30		
			Rue de l'Antiquaille	au droit du n° 6		
			Rue de la Barre	sur 10 mètres au droit du n° 13		
			Rue Charles Dullin			
			Montée du Gourguillon		A partir du samedi 24 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, 18h	
			Montée de l'Observance	place de parking n° 1		
			Rue Jean Pierre Chevrot		A partir du samedi 24 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, 18h	
Rue Jean Bouin	sur la partie comprise entre l'allée Pierre de Coubertin et le quai Fillon					
Avenue Jean Jaurès	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin					
Allée Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
9369	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 16 ^{ème} Biennale d'art contemporain de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Boileau et la rue du Musée Guimet	Le samedi 24 septembre 2022, de 8h à 14h
9370	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus	Quai Perrache	sens Nord/Sud, entre la rue Eynard et la voie d'accès à la N7	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9371	Entreprise Set Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
9372	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place le Viste	sur 10 m au droit du n° 4	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 16h
9373	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes aspirante pour le MC Donald	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 68	A partir du jeudi 29 septembre 2022, 23h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 6h30
9374	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égout pour le compte de la Régie Rolin Bainsion	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	entre le n° 7 et le quai du Général Sarail	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 7 et le quai du Général Sarail	
9375	Entreprise Leos Est Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté pair (hors zone transport de fonds), sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9376	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation dans la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Avenue du Château	sur 30 m au droit du n° 30	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 30 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9377	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des cycles dans la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Moissonnier	entre la rue Paul Bert et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	
9378	Entreprise Le Foyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le mardi 27 septembre 2022
9379	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 21	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Smith et le cours Charlemagne (y compris place PMR)	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 25 sauf sur les emplacements réservés aux personnes à mobilités réduites	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9380	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le montage de grue à tour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Claudia	entre la rue Trarieux et la rue Coignet	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 17h
				Rue Coignet	entre la rue Viala et le cours Eugénie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Claudia	entre la rue Viala et la place Claudia (contre-allée)	
				Rue Coignet	entre la rue Viala et le cours Eugénie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Claudia	entre la rue Trarieux et la rue Coignet	
				Rue Coignet	des deux côtés, entre le n° 9 et la rue Viala	
			Place Claudia	des deux côtés, entre la rue Trarieux et la rue Coignet	Le mercredi 5 octobre 2022	
9381	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du dimanche 2 octobre 2022 jusqu'au lundi 3 octobre 2022
9382	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 18h
9383	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, entre le n° 8 et le n° 10	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
9384	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Grange	entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de sécurité et propreté			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9385	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, entre le n° 42 et l'avenue Lacassagne	Les mardi 4 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 42	Les mardi 4 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et l'avenue Lacassagne	Les mardi 4 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022
9386	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de télécom	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	trottoir Est, entre la rue Grande rue de la Guillotière et la rue Jean Marie Chavant	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contresens		sens Ouest/Est, entre la rue Grande rue de la Guillotière et la rue Jean Marie Chavant	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marie Chavant	entre l'avenue Félix Faure et la grande rue de la Guillotière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9386	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9387	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, entre le n° 42 et l'avenue Lacassagne	Le jeudi 6 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 42	Le jeudi 6 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 42 et l'avenue Lacassagne	Le jeudi 6 octobre 2022
9388	Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Eugène Deruelle	entre la rue Ney et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Ney et la rue Garibaldi	
9389	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m, au droit du n° 64	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022
9390	Entreprises Colas Raa et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part-Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
9391	Entreprise Kom 9 Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 15 m, côté 2 rue d'Auvergne	Le vendredi 30 septembre 2022
9392	Entreprise Mediacol Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	sur 20 m, au droit du n° 18	Le mercredi 28 septembre 2022, de 6h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue de Créqui et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9393	Entreprise C2Dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9394	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix-Rousse	contre allée Nord/Sud, trottoir Ouest, entre la rue d'Isly et le boulevard de la Croix-Rousse, chaussée principale	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		contre allée Nord/Sud, entre la rue d'Isly et le boulevard de la Croix-Rousse, chaussée principale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Nord/Sud, entre la rue d'Isly et le boulevard de la Croix-Rousse, chaussée principale	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9395	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 115/117	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 115/117	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 115/117	
9396	Entreprise Petrus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022
9397	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix-Rousse	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé aux n° 18/19	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé aux n° 18/19	
9398	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au samedi 1 octobre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
9399	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	entre le n° 46 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
9400	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de Gadagne	en face de l'immeuble situé au n° 2/4	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
9401	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair (Ouest), sur 30 m entre la rue Bony et le n° 19	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9402	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage du Vercors	sur 60 m au droit du bâtiment du CIRC	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 17h
9403	Entreprise Lyth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 20 m, au droit du n° 76	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9404	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrages avec un camion bras de grue	la circulation des cycles et des piétons sera gérée par un homme trafic pendant le survol des charges	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest, trottoir Ouest, entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 23h à 6h
			la circulation des véhicules sera autorisée en sens unique	Rue de l'Abbé Boisard	sens Est / Ouest entre le Boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta	
				Rue de l'Abbé Boisard	sens Ouest / Est entre la rue Philomène Magnin et le Boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta	
9405	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	sur 50 m de part et d'autre de la rue d'Ypres	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		à l'avancement du chantier entre le n° 63 et 50 m avant la rue d'Ypres	
9406	Entreprise 360 Maker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vitrerie avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20m, au droit du n° 32	Le mardi 27 septembre 2022, de 8h à 18h
9407	Entreprise Lafont Rhône Alpes Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	côté pair, entre la rue Ferrandière et le n° 23	Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ferrandière et la rue Saint Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferrandière et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9408	Entreprises Spie Batignolles - Dumas - Seem - Sdc - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la requalification de la rue de Saint Cyr	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Dupont	sur 50 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue des Docks et la rue de Saint Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	
9409	Entreprises Spie Batignolles - Dumas - Seem - Sdc - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la requalification de la rue de Saint Cyr	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Dupont	entre l'emprise de chantier situé sur la rue de Saint Cyr et la rue des Docks	Le vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Saint Cyr	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9410	Entreprises Spie Batignolles - Dumas - Seem - Sdc - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la requalification de la rue de Saint Cyr	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourget	entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Sud, entre la rue de Saint Cyr et la rue des Mariniers	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
9411	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interrompue durant les périodes d'interventions de l'entreprise Terideal	Rue Bataille	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Marius Berliet	A partir du samedi 24 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et l'impasse Bazat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et l'impasse Bazat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9412	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une base de vie au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Moselle	trottoir Ouest, sur 50 m au Sud du n° 36	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au Sud du n° 36 (au droit de l'engin de levage)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et l'avenue Général Frère	Le jeudi 29 septembre 2022
9413	Entreprise Ino Recyclage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur 20 m au droit du n° 198	A partir du lundi 3 octobre 2022, 1h, jusqu'au mardi 4 octobre 2022, 17h
9414	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation d'une grue sur une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Jérôme	entre la rue de l'Université et la rue Renan	Le mercredi 12 octobre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue de l'Université	
9415	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de réseau de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox		A partir du samedi 24 septembre 2022 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022
9416	Société Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours du Général Giraud	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la montée de la Butte	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		en face des n° 1 à 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9417	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition et reprise d'un mur de soutènement pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Termier	trottoir Est, entre la traversée piétonne au Sud de la rue Charles Porcher et un point situé à 100 m au Nord de cette même rue	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 40 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 40 m de part et d'autre de la rue Charles Porcher	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 20 m au Sud de la rue Charles Porcher	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
9418	Société Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin		A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 17h30
9419	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Victor Basch	sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 19 octobre 2022, de 8h à 17h
9420	Entreprise La Société Apc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 10 m au droit du n° 27	Le mardi 4 octobre 2022, de 8h à 15h30
9421	Entreprise La Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Catherine	de part et d'autre du chantier	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	
9422	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage d'une ancienne fosse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	Le mardi 18 octobre 2022, de 8h à 17h
9423	Société Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un portique pour la trémie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai André Lassagne		A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h
9424	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Henriette	entre le n° 9 et n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9425	Entreprise Ludovic Pertosa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9426	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 15 m emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022
9427	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel et des piétons sera interdite	Rue de la Bombarde	dans les deux sens de circulation, sauf pour l'accès des véhicules au Palais de Justice et pour les véhicules de sécurité	Le mercredi 28 septembre 2022, de 7h30 à 12h
9428	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la déviation des bus durant "Le Run in Lyon"	les bus auront l'autorisation de tourner à gauche	Cours Lafayette	au droit de la rue Pierre Corneille	Le dimanche 2 octobre 2022
9429	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 14 m au droit du n° 35	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
9430	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m, au droit du n° 72	A partir du dimanche 25 septembre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022
9431	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	entre la rue Thomassin et la rue Ferrandière	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9432	Association Troi3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival peinture fraîche à la Halle Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debourg	côté Nord, sur la partie comprise entre l'allée de Fontenay et le n° 35	A partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au lundi 14 novembre 2022, 20h
9433	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Carnot	sur 30 m, au droit du n° 12	Le vendredi 30 septembre 2022
9434	Entreprise Rocambole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 4	Le mercredi 28 septembre 2022
9435	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'enseignes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Childebert Rue de la République	sur 20 m, à l'Ouest de la rue de la République sur 20 m, au droit du n° 44	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
9436	Entreprise Chausson Matériaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec un camion grue	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	sur 20 m au droit du n° 121	Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9436	Entreprise Chausson Matériaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec un camion grue	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Cornelle	sur 20 m au droit du n° 121	Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 121	
					côté pair, sur 30 m en face du n° 121	
9437	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé FR 791 GX seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du vendredi 30 septembre 2022, 9h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2022, 18h
9438	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918	voie pompiers non comprise	Les mercredi 5 octobre 2022 et mercredi 12 octobre 2022, de 18h30 à 1h
				Place du Onze Novembre 1918		A partir du samedi 1 octobre 2022, 14h, jusqu'au samedi 15 octobre 2022, 1h
				Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 8 octobre 2022, de 14h à 18h
				Place du Onze Novembre 1918		Le jeudi 13 octobre 2022, de 18h à 22h
				Place du Onze Novembre 1918		Les samedi 15 octobre 2022 et mardi 18 octobre 2022, de 19h à 1h
				Place du Onze Novembre 1918		Les jeudi 6 octobre 2022 et jeudi 27 octobre 2022, de 18h à 1h
				Place du Onze Novembre 1918		Les vendredi 7 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 19h à 1h
9439	Métropole de Lyon / Unité péril habitat et la Société Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claude Boyer	entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	A partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le face n° 33 et le n° 37 (au droit de la place Saint Louis)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Louis	côté Est, sur les deux places situées, entre le face n° 33 et n° 37	
9440	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9441	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918	voie pompiers non comprise	A partir du mercredi 19 octobre 2022, 18h30, jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, 1h
						Le dimanche 16 octobre 2022, de 10h à 18h
						Les jeudi 20 octobre 2022 et vendredi 21 octobre 2022, de 19h à 1h
9442	Entreprise Étanchéité et peinture techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
9443	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration de camions desservant un chantier de démolition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 15 m en face de la rue Duviard	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
9444	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 8 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9445	Entreprise Espaces Verts Loisirs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 20 m entre le n° 18 et le n° 20	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 17h
9446	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Henriette	entre le n° 9 et le n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 3	
9447	Entreprise Sud Est Rénovation Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue Guittion et la rue Professeur Maurice Vallas	A partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 16h
9448	Entreprise Egb 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Chartreux	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 19h
9449	Ville de Lyon / DGTB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion toupie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Marc Bloch	trottoir Sud, entre le face n° 25 et le face n° 37	Les lundi 26 septembre 2022 et mardi 27 septembre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, entre le face n° 25 et le face n° 37	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Sud, entre le face n° 25 et le face n° 37	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9450	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Docteur Horand	entre la rue du 03 septembre 1944 et la rue des Tuileries	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Tuileries	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 03 septembre 1944	
9451	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le retrait de la signalisation temporaire	la circulation des véhicules sera interdite	Cours d'Herbouville	sens Sud/Nord, trémie d'accès au quai Bellevue	Le jeudi 29 septembre 2022, de 9h à 16h
9452	Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement La Voie est Libre	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera autorisée	Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n° 2022 C 8238 Publié dans le BMO n°6488 du 22 août 2022		Les samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022, de 8h à 19h
9453	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera gérée par un alternat par piquets K10, entre les 2 roues/véhicules sur la bande cyclable à contresens	Grande rue de la Guillotière	sens Est/Ouest, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9455	Entreprises Perrier Tp / Sdc / Chazal / Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'opération biodistrict	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et la rue Alexandre Fleming	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
				Rue de Turin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord et Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Jonas Salk	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jonas Salk et la rue Alexandre Fleming	
				Rue de Turin	au débouché sur la rue Maurice Carraz	
					au débouché sur la rue Jonas Salk	
9456	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de la Martinière	au droit du n° 27	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9457	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	les bornes suivantes devront être abaissées	Quai Victor Augagneur	n° BN 306	Le dimanche 2 octobre 2022, de 7h à 15h
				Quai Général Sarrail	n° BN 304 d'accès aux berges	
				Rue de la République	n° L2BN 042	
9458	Entreprise Mallo Robin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et l'arrêt du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue des Archers	au droit du n° 15	Le samedi 24 septembre 2022, de 11h30 à 13h30
9459	Société Tbs Sparkle Inc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une prise de vue à l'aide d'un drone	des prises de vues seront autorisées à l'aide d'un drone de poids inférieur à 250 grammes	Quai Perrache	sur les berges	Les mercredi 28 septembre 2022 et jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 19h
				Avenue de Grande Bretagne		
				Montée de la Grande Cote		
				Place Bellecour		
				Place de la Croix Rousse		
				Quai de Serbie		
				Quai Jean-Jacques Rousseau		
				Quai Romain Rolland		
				Quai Tilsitt		
				Rue Burdeau		
				Rue des Tables Claudiennes		
				Rue d'Ivry		
				Rue du Bœuf		
Rue Saint Polycarpe						
Place Saint Jean						
9460	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	sur 30 m, au droit du n° 79	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue David	entre le n° 19 et le n° 21	
				Rue du Dauphiné	sur 30 m, au droit du n° 79	
				Rue David	entre le n° 19 et le n° 21	
9462	Entreprise Chenet Transports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Austerlitz	au droit de l'immeuble situé au n° 3 durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	Le lundi 3 octobre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 1/3 durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 1/3	
9463	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 15 m au droit du n° 45	A partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9464	Entreprise Pollet Michel Et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 20 m face n° 2	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au samedi 29 octobre 2022
9465	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Château de Gerland	entre le n° 17 et la rue de Gerland	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue de Gerland	
9466	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Pierre Riboulet	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Pierre Riboulet	sur 30 m, à l'Est de la rue Jonas Salk	
				Rue Jonas Salk	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Pierre Riboulet	
				Rue Pierre Riboulet	sur 30 m, à l'Est de la rue Jonas Salk	
Rue Pierre Riboulet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier					
9467	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place de couvertines à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la place d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Acrobart	Place Jean Monnet	trottoir Est, au droit du n° 3	Le lundi 24 octobre 2022, de 8h à 16h30
9468	Entreprise La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménestrier		Les vendredi 28 octobre 2022 et samedi 29 octobre 2022, de 9h à 0h
						Les samedi 8 octobre 2022 et mardi 18 octobre 2022, de 9h à 0h
9469	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Elie Rochette	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
9470	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 16h30
			la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus		site propre bus sens Est/Ouest, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	
9471	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9472	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Père Chevrier	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	A partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence	Rue Père Chevrier	entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	
9473	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai André Lassagne	bande cyclable Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 11 et la rue Roger Violi	Le mercredi 28 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise		au droit de l'immeuble situé au n° 12	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 11 et la rue Roger Violi	Le mercredi 28 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9474	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laporte	sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Laporte	sur 20 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	
9475	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	entre le n° 86 et le n° 96	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord) entre le n° 86 et le n° 96	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9476	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	entre la rue Laporte et la rue de la Claire	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laporte et la rue de la Claire	A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9477	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grognard	sur 11 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022
9478	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 7 m, emplacements de desserte, en face de l'immeuble situé au n° 13 BIS	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au mardi 1 novembre 2022
9479	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bataille	entre la rue Maryse Bastié et le n° 55	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maryse Bastié et le n° 55	
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicule deux roues non motorisés		entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	A partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Jacqueline Auriol	
9480	Entreprise Rocambole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le mercredi 28 septembre 2022
9481	Entreprise S2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté impair, sur 10 m à l'Ouest du boulevard des Brotteaux	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9482	Entreprise Mcls	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022
9483	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des cycles pourra être déviée en permanence	Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9484	Entreprise La Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Lacassagne	dans le couloir de bus à contresens au droit du n° 147	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9485	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	sens Nord/Sud, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9486	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage urbain	la circulation dans la bande cyclable à contresens sera interdite	Rue Kimmerling	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Maurice Flandin et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 2 et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9487	Entreprise Free Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Ruche	côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	Le mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	
9488	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Est, entre le n° 9 et n° 11	A partir du jeudi 6 octobre 2022, 23h, jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue du Bocage et l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 6 octobre 2022, 16h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 1-3	
9489	Entreprise Aceo Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuve fioul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	Le jeudi 6 octobre 2022, de 7h30 à 17h
9490	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et mise en place de terre pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair entre le n° 13 et le n° 17	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
9491	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue Félix Jacquier	sur 30 , au droit du n° 34	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9492	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	Rue Stéphane Coignet	trottoir Est, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	A partir du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	
9493	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	Les lundi 3 octobre 2022 et mardi 4 octobre 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9494	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 324	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 9 novembre 2022
9495	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	
9496	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 30 m, au droit du n° 124	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m, au droit du n° 124	
9497	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow, de container de chantier et de WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair, sur 8 m en face du n° 93	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9498	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place de la République	sur 15 m, au droit du n° 44	Les mardi 11 octobre 2022 et mercredi 12 octobre 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Childebert	trottoir Nord, sur 15 m à l'Ouest de la place de la République	
				Place de la République	sur 15 m, au droit du n° 44	
				Rue Childebert	trottoir Nord, sur 15 m à l'Ouest de la place de la République	
un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Place de la République	sur 15 m, au droit du n° 44	Rue Childebert	trottoir Nord, sur 15 m à l'Ouest de la place de la République		
9499	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et découpe d'une cuve à fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Palais d'Été	côté pair, entre le n° 4 et le n° 6	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 17h
9500	Entreprise Carneiro Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Viala	côté pair, entre la rue Ferdinand Buisson et le n° 4	Le jeudi 29 septembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite			
9501	Ville de Lyon / Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Vogue des marrons	la circulation des cycles et des véhicules sera autorisée pendant les horaires d'exploitation de La Vogue des marrons	Place de la Croix-Rousse	chaussée Est de la grande place dans le sens Nord / Sud	A partir du samedi 1 octobre 2022 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite pendant les horaires d'exploitation de La Vogue des marrons	Rue Victor Fort	chaussée Nord et chaussée Ouest de la grande place	
			l'arrêt et le stationnement des autobus de la société Kéolis seront autorisés pendant les horaires d'exploitation de La Vogue des marrons	Place de la Croix-Rousse	chaussée Est, voie Ouest de la grande place	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9502	Association Nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée sur le thème de la e-santé à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h30
9503	Entreprise 365 Degré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur la desserte sur 10 m au droit du n° 67	Le vendredi 30 septembre 2022
9504	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicules pour le don de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	sur 10 m, au droit du n° 57	Le vendredi 7 octobre 2022, de 8h à 19h
				Cours Albert Thomas	sur 10m, au droit du n° 33	Le lundi 3 octobre 2022, de 6h30 à 15h
				Rue Charles Richard	sur 20 m, au droit du n° 53	Le jeudi 6 octobre 2022, de 13h à 21h
9505	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaisse	entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	
9506	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place d'Helvétie	entre le n° 7 et la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre la place d'Helvétie et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	des deux côtés, entre la place d'Helvétie et l'avenue Maréchal Foch	
9507	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Riboud	entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	
				Rue Riboud	entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	
			Rue Bellecombe	entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny		
9508	Entreprise Rmf Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Mobiles	entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montaigne	entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Mobiles	des deux côtés, entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne	
				Rue Montaigne	des deux côtés, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
9509	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur les antennes de télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	trottoir pair, entre la rue de la Charité et le n° 44	Le mardi 18 octobre 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 45 et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 45 et la rue de la Charité	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9510	Entreprise Barraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
9511	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau et du centre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse Pierre Baizet		A partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Baizet	au droit du n° 16	
			la voie du tourne à droite sera interdite		en direction de l'Impasse Pierre Baizet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée sur 30 m	
9512	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et mise en place de terre pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nerard	côté pair sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
9513	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée dans le cadre de l'aménagement cyclable sur le quai Claude Bernard	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Claude Bernard	sens Nord-O Sud	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 20h30 à 5h
				Quai Claude Bernard	sens Nord-O Sud	
9514	Ville de Lyon / Service protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de l'inauguration de la Maison du Projet du 8 ^{ème}	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	sur 20 mètres au droit du n° 170	Le vendredi 30 septembre 2022, de 14h à 20h
9515	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
9516	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Balançoires	entre le n° 10 et le n° 14	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud entre le n° 10 et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 10 et le n° 14	
9517	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	trottoir Sud au droit du n° 16	A partir du jeudi 20 octobre 2022, 8h, jusqu'au mardi 25 octobre 2022, 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sens Nord/Sud au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9518	Entreprise Optima Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	côté pair sur emplacement de desserte sur 12 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
9519	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair sur 8 m au droit du n° 62	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
9520	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation sur les bandes cyclables sera maintenue en permanence	Rue de la Gare	entre le n° 22 et le n° 36	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 22 et le n° 36	
9522	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Wakatsuki	trottoir Ouest au droit du n° 26	Les mardi 18 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Théodore Levigne et la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Théodore Levigne et la rue Jean Sarrazin	Les mardi 18 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022
9523	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue des Serpollières	trottoir Est au droit du n° 17	Les lundi 17 octobre 2022 et mercredi 19 octobre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Emile Combe et la rue Théodore Levigne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m entre le n° 15 et le n° 19	Les lundi 17 octobre 2022 et mercredi 19 octobre 2022

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 10 novembre à 8 heures 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Conseils d'arrondissement – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 19 octobre 2022 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 19 octobre 2022 - 19 heures
- 3^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 17 h 30
- 4^e arrondissement : 19 octobre 2022 – 18 h 45
- 5^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 18 h 30
- 6^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 18 h 30
- 9^e arrondissement : 18 octobre 2022 – 18 heures

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 385 22 02172 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 91 rue de Trion Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : Totem France - Mandataire : Monsieur Papin Thierry

DP 069 388 22 02173 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 62 rue Philippe Fabia Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 3739 m² - Demandeur : Oph de la Métropole de Lyon - Mandataire : Monsieur Lacombe Paul Antoine

DP 069 384 22 02174 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 19 rue Dumont d'Urville Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 817 m² - Demandeur : Grande loge féminine de France - Mandataire : Madame Lyautey Catherine

DP 069 383 22 02175 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 39 cours Albert Thomas Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : Chanel SAS - Mandataire : Monsieur Dufer Raphaël

DP 069 386 22 02178 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 75 cours Vitton Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Société française du radiotéléphone - Mandataire : Monsieur De Roche Antoine

DP 069 381 22 02179 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : place Bellevue (jardin Francis Deswarte) Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 900 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 381 22 02180 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : place Rouville Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 580 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 382 22 02181 déposée le 12 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 19 rue du Plat Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 5463 m²

DP 069 388 22 02182 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 18 rue Antoine Lumière Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : Roche et Cie - Mandataire : Monsieur Garin Lucas

DP 069 383 22 02183 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 18 rue Paul Bert Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : Roche et Cie - Mandataire : Monsieur Garin Lucas

DP 069 384 22 02184 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : Etam - Mandataire : Monsieur Hernandez Cyril

DP 069 381 22 02185 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : 37 rue Pierre Dupond (Jardin Carquillat) Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 1198 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 381 22 02186 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : rue Lucien Sportisse (jardin des Plantes) Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 4486 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 381 22 02187 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : 20 montée de la Butte (Jardin de la Butte) Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 1350 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 381 22 02188 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : place Croix-Paquet Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 1764 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 381 22 02189 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : 10 rue Calliet (Square des Pierres Plantées) Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 460 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 386 22 02190 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en restaurant - Surface créée : 85 m² - Terrain : 157 rue Cuvier Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 199 m²

DP 069 382 22 02191 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : cours de Verdun (plantations Verdun/Perrache) Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 388 22 02192 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 105 avenue Mermoz Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 5938 m² - Demandeur : Distribution Casino France - Mandataire : Monsieur Estienney Jean Bernard

DP 069 385 22 02193 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation de 2 arbres - Terrain : 23 rue Roger Radisson (Parc de la Visitation) Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 18462 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 385 22 02194 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : 60 rue Joliot Curie (Parc de la Murière) Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 13750 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 384 22 02195 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : 169 Boulevard de la Croix-Rousse (Esplanade du Gros caillou) Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 2610 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 385 22 02196 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : 39 rue Champvert (Parc de Champvert) Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 11877 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 385 22 02197 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation d'arbres et de plants forestiers - Terrain : rue des Tourelles (Balme

Abbé Larue) Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 8624 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 389 22 02198 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : rue Félix Mangini (Jardin des Trembles) Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 4700 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 389 22 02199 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : 30 avenue J. Masset (Square Michèle Segonne) Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 1786 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 389 22 02200 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : 29 rue de Montribloud (Parc des Hautefeuilles) Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 8783 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Mandataire : Monsieur Doucet Grégory

DP 069 387 22 02201 déposée le 13 septembre 2022 - Projet : Modification, ravalement de façade et changement des menuiseries - Terrain : 89 rue de Marseille Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 248 m² - Demandeur : Indivision Platret & Rigondet

DP 069 388 22 02202 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Réfection de Devanture - Terrain : 119 avenue des Frères Lumières Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 359 m²

DP 069 384 22 02203 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Changement de Menuiseries et modification de façade - Terrain : 6 rue de la Corniche Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 374 m²

DP 069 385 22 02204 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 9 rue de la Garenne Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Snc Sepi - Mandataire : EDF Enf

DP 069 381 22 02205 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 quai Jean Moulin Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 817 m² - Demandeur : Plenetude - Mandataire : Monsieur Noailly Christophe

DP 069 384 22 02206 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 place des Tapis Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Snc Sepi - Mandataire : Monsieur Lefebvre Franck

DP 069 383 22 02207 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 141 rue du Dauphiné Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 188 m² - Demandeur : SDC 141 rue du Dauphiné - Mandataire : Madame Galy Isabelle

DP 069 383 22 02208 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Jeanne d'Arc Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 397 m²

DP 069 383 22 02209 déposée le 14 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 52 rue Moncey Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne - Mandataire : La Toiture Rhodanienne d'export

DP 069 389 22 02210 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Modification d'une installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 22 rue Roger Salengro Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Circet - Mandataire : Monsieur Nguyen François

DP 069 388 22 02211 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 3 bis rue Florent Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 449 m² - Demandeur : On Tower France - Mandataire : Monsieur Darmigny Arnaud

DP 069 386 22 02212 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 371 m²

DP 069 382 22 02213 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Tupin Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 210 m²

DP 069 388 22 02214 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 4 rue Chalumeaux Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 304 m²

DP 069 382 22 02215 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 53 rue Victor Hugo Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 324 m² - Demandeur : SDC 53 rue Victor Hugo - Mandataire : Madame Pelletant Hélène

DP 069 389 22 02216 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Changement de destination en habitation et modification de façade - Surface créée : 221 m² - Terrain : 38 quai Arloing Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 693 m²

DP 069 382 22 02218 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 place de la République Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 1035 m² - Demandeur : Sephora - Mandataire : Madame Goudard Aurélie

DP 069 389 22 02219 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 9 Impasse Saint Loup Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 4656 m² - Demandeur : La main à l'arbre - Mandataire : Monsieur Poirier Baptiste

DP 069 382 22 02220 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue Sainte Hélène Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 487 m²

DP 069 385 22 02221 déposée le 15 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 113 quai Pierre Scize Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne - Mandataire : La Toiture Rhodanienne d'export

DP 069 389 22 02222 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue Nérard Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 1111 m² - Demandeur : Galien Toitures - Mandataire : Monsieur Galien Pierre Marie

DP 069 384 22 02223 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Pailleron Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : Abc du goût - Mandataire : Monsieur Vergoin Hubert

DP 069 388 22 02224 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un appartement en local associatif - Terrain : 68 Boulevard des États-Unis Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 2961 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 382 22 02225 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue de Brest Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 527 m² - Demandeur : Fondation Claude Martin - Mandataire : Monsieur Boissel Yves

DP 069 388 22 02226 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Modification de Toiture - Terrain : 71-73 rue Villon Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 704 m² - Demandeur : Oralía Rosier Modica - Mandataire : Madame Parrier Clémence

DP 069 387 22 02227 déposée le 16 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 32 33-34-34b avenue Leclerc - 16/18 rue Lieutenant- Colonel Girard Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 8519 m² - Demandeur : Cogestrim - Mandataire : Madame Stocco Isabelle

DP 069 387 22 02228 déposée le 17 septembre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue Challemel Lacour Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 269 m²

DP 069 386 22 02229 déposée le 17 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 104 rue Bossuet Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur : La Toiture Rhodanienne - Mandataire : La Toiture Rhodanienne d'export

DP 069 386 22 02230 déposée le 18 septembre 2022 - Projet : Installation d'une pergola bioclimatique - Terrain : 39 rue de la Viabert Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 332 m²

DP 069 388 22 02231 déposée le 18 septembre 2022 - Projet : Construction d'un muret et installation d'un portail - Terrain : 52 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 562 m²

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 381 16 00018 M04 déposé le 16 septembre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 20 logements avec 22 aires de stationnement - Surface créée : 1382 m² - Terrain : 12-14-16 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur :

SCCV Lyon Croix Rousse - Mandataire : Monsieur Fouque Grégory - Auteur : Carte Blanche 32 rue Richelieu 69100 Villeurbanne

PC 069 383 19 00103 M01 déposé le 12 septembre 2022 Modificatif - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 25 logements et 30 aires de stationnement - Surface créée : 1844 m² - Terrain : 22 rue Balthazar Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 904 m² - Mandataire : Monsieur Guillard Jérôme - Auteur : Monsieur Dalmas Didier 60 rue des Deux Amants 69009 Lyon

PC 069 387 19 00119 M01 déposé le 15 septembre 2022 Modificatif - Projet : Démolitions de bâtiments et construction d'un ensemble immobilier de 99 logements avec création de 81 aires de stationnement - Surface créée : 6273 m² - Terrain : 134 avenue Berthelot Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 5190 m² - Demandeur : SCI Berthelot - Mandataire : Monsieur El-Qotni Adnane - Auteur : Bbc & Associés 129 rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin

PC 069 388 20 00111 T02 déposé le 13 septembre 2022 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, d'un commerce, et de 18 places de stationnement - Surface créée : 3432 m² - Terrain : 204-206 avenue des Frères Lumière Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 949 m² - Demandeur : SCCV Lyon Frères Lumière 2022 - Mandataire : Monsieur Ciocca Sébastien - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 383 20 00216 M01 déposé le 15 septembre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 26 logements et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 1997 m² - Terrain : 99 à 105 cours Richard Vitton Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1431 m² - Demandeur : SLC Pitance - Mandataire : Monsieur Nonteix Eric - Auteur : Xanadu Sas Sandrine Gonon 20 place Tolozan 69001 Lyon 01

PC 069 385 21 00069 M01 déposé le 16 septembre 2022 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, modification de façade, création de terrasses et rénovation énergétique - Surface créée : 50 m² - Terrain : 16 rue Jean Marie Duclos Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 364 m² - Auteur : Monsieur Gely Aurélien 30 route de Charly 69230 Saint Genis Laval

PC 069 381 21 00386 M01 déposé le 16 septembre 2022 Modificatif - Projet : Changement de destination de logement en bureaux, réaménagement d'un logement et modification de façade. - Surface créée : 91 m² - Terrain : 5 rue Tavernier Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : SACVL - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry - Auteur : Wyswyg Architecture 5 rue Pizay 69005 Lyon 05

PC 069 383 22 00255 déposé le 12 septembre 2022 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un bâtiment de bureaux, aménagements paysagers et démolition d'une terrasse - Surface créée : 154 m² - Terrain : 5 bis rue des Sports Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 328 m² - Auteur : SAS Omma Omma 52 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon 06

PC 069 383 22 00256 déposé le 13 septembre 2022 - Projet : Réhabilitation partielle d'un bâtiment hospitalier et changement de menuiseries - Terrain : 3 place d'Arsonval Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 154879 m² - Demandeur : Hospices civils de Lyon - Mandataire : Monsieur Le Moign Raymond - Auteur : Monsieur Mathelin Eric 49 rue Villon 69008 Lyon 08

PC 069 388 22 00257 déposé le 14 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades de trois bâtiments avec ITE, rénovation des halls d'entrée, création de deux locaux ordures ménagères - Surface créée : 82 m² - Terrain : 10 rue du Puisard Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 4021 m² - Demandeur : In'li Aura - Mandataire : Monsieur Hamelin Guillaume - Auteur : Monsieur Suchail Jacky 22 rue de Bourgogne 69009 Lyon 09

PC 069 385 22 00258 déposé le 15 septembre 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 22 m² - Terrain : 5 allée Henriette Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 409 m² - Auteur : Madame Hours Camille 21 Chemin du Siroux 69260 Charbonnières Les Bains

PC 069 385 22 00259 déposé le 15 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un immeuble de 5 logements en salles de séminaire, avec création d'un auvent, aménagement des extérieurs, démolition partielle d'une véranda et réfection de façade - Surface créée : 439 m² - Terrain : 31 rue Roger Radisson Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 876 m² - Demandeur : SCI Cybele - Mandataire : Monsieur Phelip Laurent - Auteur : Pleiade Architecture Monsieur Rauer Julien 7 rue Louis Aulagne 69600 Oullins

PC 069 386 22 00260 déposé le 16 septembre 2022 - Projet : Démolition totale des bâtiments et construction d'un immeuble mixte comprenant des activités commerciales, des bureaux et des logements - Surface créée : 1091 m² - Terrain : 257 cours La Fayette Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Sca Lafayette T&T - Mandataire : Monsieur Tourret Jérémie - Auteur : Monsieur Tourret Jérémie 3 rue des Antonins 69005 Lyon 05

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 383 22 00664 déposé le 13 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 avenue du Château Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 619 m² Régie : Tei Fares 18 avenue du Château 69003 Lyon 03

US 069 389 22 00665 déposé le 14 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,09 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 250 m² Régie : Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 389 22 00666 déposé le 14 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16,29 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 250 m² Régie : Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 386 22 00667 déposé le 13 septembre 2022 - Projet : changement d'un local d'habitation 85 m² en local commercial - Terrain : 157 rue Cuvier Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 199 m²

US 069 384 22 00669 déposé le 15 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Dumenge Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 506 m² Régie : Régie Delastre Immobilier 18 place de la Croix Rousse 69004 Lyon 04

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 386 22 01436 Décision du 13 septembre 2022 à SCI Foch 2019 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 34 m² - Terrain : 11 rue du Docteur Mouisset Lyon 6^{ème}

DP 069 386 22 01484 Décision du 13 septembre 2022 à On Tower France - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 83 rue Bellecombe Lyon 6^{ème}

DP 069 381 22 01547 Décision du 16 septembre 2022 à Cabinet Bruno E.U.R.L - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue de la Platière Lyon 1^{er}

DP 069 385 22 01591 Décision du 13 septembre 2022 à Ville de Lyon - Direction des espaces verts - Projet : Aménagement d'un jardin public - Terrain : 4 rue de la Bombarde Lyon 5^{ème}

DP 069 381 22 01596 Décision du 13 septembre 2022 à Gros Proximité Immobilier - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue de la Fromagerie Lyon 1^{er}

DP 069 386 22 01598 Décision du 15 septembre 2022 à Cellnex France - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 19 rue Barrême Lyon 6^{ème}

DP 069 382 22 01668 Décision du 13 septembre 2022 à Roche et Cie - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 11 rue Bizolon Lyon 2^{ème}

DP 069 384 22 01688 Décision du 13 septembre 2022 - Projet : Modification de façades et de toiture - Terrain : 17 rue Artaud Lyon 4^{ème}

DP 069 387 22 01700 Décision du 13 septembre 2022 à Doms - Projet : Changement de destination d'un appartement en bureaux - Surface créée : 296 m² - Terrain : 32 cours Gambetta Lyon 7^{ème}

- DP 069 386 22 01701 Décision du 13 septembre 2022 à Capia - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Godefroy Lyon 6^{ème}
- DP 069 383 22 01720 Décision du 13 septembre 2022 à SCI Bureaux Vendôme - Projet : Changement de destination d'un appartement en bureaux - Surface créée : 77 m² - Terrain : 12 rue Dunois Lyon 3^{ème}
- DP 069 382 22 01735 Décision du 13 septembre 2022 à Cabinet Tamburini - Projet : ravalement de façade - Terrain : 32 rue Victor Hugo Lyon 2^{ème}
- DP 069 382 22 01743 Décision du 13 septembre 2022 à Certa - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 53 rue Victor Hugo Lyon 2^{ème}
- DP 069 382 22 01744 Décision du 13 septembre 2022 à SDC 12 rue Abbaye d'Ainay - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 12 rue de l'Abbaye d'Ainay Lyon 2^{ème}
- DP 069 384 22 01837 Décision du 13 septembre 2022 à Ville de Lyon - Mairie du 4^{ème} - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 35 quai Joseph Gillet Lyon 4^{ème}
- DP 069 388 22 01859 Décision du 13 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 place Ambroise courtois Lyon 8^{ème}
- DP 069 384 22 01890 Décision du 13 septembre 2022 à GrandLyon Habitat - Office public de l'habitat - Projet : Modification de façades - Terrain : 6-8 rue Grataloup Lyon 4^{ème}
- DP 069 382 22 01897 Décision du 13 septembre 2022 à SCI Money 2016 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Surface créée : 3 m² - Terrain : 35 Quai Saint Antoine Lyon 2^{ème}
- DP 069 383 22 01917 Décision du 13 septembre 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 4 m² - Terrain : 40 rue de la Balme Lyon 3^{ème}
- DP 069 384 22 01921 Décision du 13 septembre 2022 à Le Derobe - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Dumont Lyon 4^{ème}
- DP 069 383 22 01942 Décision du 13 septembre 2022 à Chanel SAS - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 95 rue Trarieux Lyon 3^{ème}

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

- PC 069 388 22 00110 - Arrêté du 13 septembre 2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 58 m² - Terrain : 31 bis rue des Alouettes Lyon 8^{ème}
- PC 069 382 22 00210 - Arrêté du 13 septembre 2022 à SnCF Réseau - Projet : Réaménagement d'un RDC avec modification de la façade - Terrain : 10 cours de Verdun Rambaud Lyon 2^{ème}

Permis de démolir délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

- PD 069 388 22 00018 - Arrêté du 13 septembre 2022 - Projet : Démolition d'une piscine - Terrain : 42 rue des Jasmins Lyon 8^{ème}
- PD 069 387 22 00025 - Arrêté du 13 septembre 2022 à RTE Réseau Transport d'Électricité - Projet : Démolition d'un équipement technique - Terrain : 53 rue Saint-Jean-de-Dieu Lyon 7^{ème}

Changement d'usage délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 18 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

- US 069 389 22 00471 - Arrêté du 13 septembre 2022 à Urban Project - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 231,15 m² en cabinet d'audit, de conseil sous toutes ses formes en matière immobilière, de montage d'opérations immobilières pour le compte de tiers, de création et de lancement de - Projets immobiliers, d'exploitation par location, travaux, gestion et administration de biens - Terrain : 33 quai Arloing Lyon 9^{ème} 12